

24 Mar 2023 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 24 mars 2023

Cadre réglementaire pour les aidants qualifiés

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à apporter une réponse à l'insécurité juridique existante pour les aidants dits « qualifiés ».

Ces personnes qui, dans le cadre de leur profession ou d'une activité bénévole, exercée en-dehors d'une institution de soins, s'occupent de personnes qui doivent, dans le cadre de la vie quotidienne, recevoir certains soins infirmiers risquent pour l'instant des poursuites pour exercice illégal de l'art infirmier.

À l'instar de ce qui a été fait pour les aidants proches, ce projet prévoit des mesures en insérant un nouvel alinéa propre aux aidants qualifiés dans la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé.

On pense ici notamment à des personnes accueillies dans les crèches, les écoles, le secteur de l'aide aux personnes en situation de handicap, les services d'aide aux familles, les mouvements de jeunesse. Le projet prévoit également l'adaptation du contenu de la dérogation pour les aidants proches à des fins d'harmonisation.

Avant-projet de loi modifiant l'article 124, 1°, de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015, en vue d'y adapter la législation relative à l'exercice de prestations techniques infirmières par un aidant proche ou par un aidant qualifié

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be